

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015

Date d'impression 20/02/2023

Version 2019-07-03

ABSORB ALL

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit**
Terre de Diatomée calcinée
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange, et utilisations déconseillées**
Absorbants industriels
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
112

2. Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008.
- 2.2 Éléments d'étiquetage**
Aucun
- 2.3 Autres dangers**
Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom chimique	CAS-N°	CE-N°	%	Note
Terre de Diatomée calcinée	91053-39-3	293-303-4	100	Aucun

4. Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours**
- Peau**
Aucune mesure de premier soin nécessaire.
- Yeux / protection du visage**
Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.
- Inhalation**
Il est recommandé de transférer l'individu exposé à l'air libre.
- Ingestion**
Aucune mesure de premier soin nécessaire.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune action spécifique n'est nécessaire.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015

Date d'impression 20/02/2023

Version 2019-07-03

ABSORB ALL

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

Moyens d'extinction déconseillés: Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la production de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement respiratoire de protection individuelle conforme à la législation nationale, voir EN 143 : 2000.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune exigence spéciale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par aspiration pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection: Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Respectez les limites d'exposition réglementaire sur le lieu de travail pour les poussières (dessous poussière respirable)

Pays	Terre de Diatomée calcinée (mg/m³)	Adoptée par / loi dénomination	Nom VLEP (si spécifique)
Autriche		Bundesministerium für Arbeit und Soziales	Maximale Arbeitsplatzkonzentration (MAK)
Belgique	3	Ministère de l'Emploi et du Travail	
Bulgarie	1	Ministry of Labour and Social Policy and Ministry of Health. Ordinance n°13 of 30/12/2003	Limit values

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015

Date d'impression 20/02/2023

Version 2019-07-03

ABSORB ALL

Chypre		Department of Labour Inspection. Control of factory atmosphere and dangerous substances in factories, Regulations of 1981.	
République Tchèque	/	Governmental Directive n°441/2004	
Danemark	1,5	Direktoratet for Arbejdstilsynet	Threshold Limit Value (TLV)
Estonie			
Finlande	5	National Board of Labour Protection	Occupational Exposure Standard
France		Ministère de l'Industrie (RGIE)	Empoussiérage de référence
		Ministère du Travail	Valeur limite de Moyenne d'Exposition
Allemagne		Bundesministerium für Arbeit	Maximale ArbeitsplatzKonzentration (MAK)
Grèce			
Hongrie			
Irlande		2002 Code of Practice for the Safety, Health & Welfare at Work (CoP)	
Italie		Associazione Italiana Degli Igienisti Industriali	Threshold Limit Values (based on ACGIH TLVs)
Lituanie		Dėl Lietuvos higienos normos HN 23:2001	Ilgalaikio poveikio ribinė vertė (IPRV)
Luxembourg		Bundesministerium für Arbeit	Maximale ArbeitsplatzKonzentration (MAK)
Malte		OHSa – LN120 of 2003, www.ohsa.org.mt	OELVs
les Pays-Bas		Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid	Publieke grenswaarden http://www.ser.nl/en/oel_database.aspx
Norvège	1,5	Direktoratet for Arbejdstilsynet	Administrative Normer (8hTWA) for Forurensing i Arbeidsmiljøet
Pologne	2		
le Portugal		Instituto Portuges da Qualidade, Hygiene & Safety at Workplace NP1796:2007	Valores Limite de Exposição (VLE)
Roumanie		Government Decision n° 355/2007 regarding workers' health surveillance. Government Decision n° 1093/2006 regarding carcinogenic agents (in Annex 3: Quartz, Cristobalite, Tridymite).	OEL
Slovaquie			
Slovénie			
l'Espagne		Instrucciones de Técnicas Complementarias (ITC) Orden ITC/2585/2007	Valores Limites
Suède		National Board of Occupational Safety and Health	Yrkeshygieniska Gränsvärden
Suisse			Valeur limite de Moyenne d'Exposition
grande Bretagne	1,2	Health & Safety Executive	Workplace Exposure Limits (WEL)

8.2 Contrôles de l'exposition

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, par exemple en isolant le personnel des zones

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015

Date d'impression 20/02/2023

Version 2019-07-03

ABSORB ALL

poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

Valeurs limites d'exposition professionnelles pour la France :

- Poussières inhalables : 10mg/m³ (code du travail, décret 97-331 du 10 avril 1997)
- Quartz dans la fraction alvéolaire: 0,1 mg/m³

Protection des yeux / du visage

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de projections dans les yeux.

Protection de la peau

Aucune exigence spécifique. Pour les mains, voir ci-dessous. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière).

Protection des mains

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

Protection respiratoire

En cas d'exposition prolongée aux particules de poussière dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Evitez la dispersion par le vent.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Granules
Odeur	Inodore
Odor threshold	Non applicable
pH(En solution aqueuse 10%)	5,5
Point de fusion/point de congélation	> 1360°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non pertinent
Point d'éclair	Non applicable (solide avec un point de fusion > 1360°C)
Taux d'évaporation	Non applicable (solide avec un point de fusion > 1360°C)
Inflammabilité	Ininflammable (non combustible)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non explosif
Pression de vapeur	Non applicable (solide avec un point de fusion > 1360°C)
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	2,3 g/cm ³
Solubilité(s)	Négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammabilité	Ininflammable
Température de décomposition	Non pertinent
Viscosité	Non pertinent
Propriétés explosives	Non applicable (solide avec un point de fusion > 1360°C)
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2 Autres informations Aucune autre information

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Inerte, non réactif

10.2 Stabilité chimique

Stable chimiquement.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015

Date d'impression 20/02/2023

Version 2019-07-03

ABSORB ALL

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter

Non pertinent

10.5 Matières incompatibles

Acide fluorhydrique

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de danger de produits de décomposition dangereux

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets différés et immédiats

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets interactifs

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Absence de données spécifiques

Aucun.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Aucun.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Non pertinent

12.2 Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015

Date d'impression 20/02/2023

Version 2019-07-03

ABSORB ALL

Non pertinent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Négligeable

12.4 Mobilité dans le sol

Négligeable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet secondaire spécifique connu.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

Emballage

La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie.

Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés.

Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales.

La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

Eaux usées

Ne pas verser dans les égouts

Précautions spéciales

Sauf obligation locale, la Terre de diatomée non utilisée peut être déposée en décharge contrôlée comme pour les déchets normaux. Après utilisation, elle doit être éliminée suivant les règles en vigueur du polluant absorbé.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non pertinent

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Le produit ne sont pas incluses dans la Liste des marchandises dangereuses.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Non classé

IMDG: Non classé

ICAO / IATA: Non classé

RID: Non classé

14.4 Groupe d'emballage

Non pertinent

14.5 Dangers pour l'environnement

Non pertinent

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution spéciale.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Nom technique est terre de diatomée. Non classé.

15. Informations réglementaires

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 830/2015

Date d'impression 20/02/2023

Version 2019-07-03

ABSORB ALL

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

16. Autres informations

Pour plus d'informations

Les données s'appuient sur nos connaissances les plus récentes mais ne constituent en aucun cas une garantie en termes de caractéristiques spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable.

Révision

La plupart des 16 sections ont été mises à jour et formatées selon le Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA (version 3 de août 2015). Par conséquent, cette FDS a été entièrement remaniée et vient remplacer l'ancienne FDS (version 2016-04-20) fournie.

Abréviations

Aucun

Références

Aucun

Formation

Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

Phrases H

Aucun

Phrases P

Aucun

EUH phrases

Aucun

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ